

voix, la première proposition fut mise en délibération & passa à l'affirmative. Il fut ordonné que l'Orateur décerneroit en conséquence, son Décret de prise de corps contre le Sr. Murray. Il fut pareillement ordonné, que ledit Sr. Murray recevroit à genoux, à la Barre de la Chambre, la présente Sentence; à quel effet le Sergent d'Armes le prendroit sous sa garde, afin de l'amener à la Barre. On porta plainte contre la publication d'une Brochure imprimée, ayant pour titre : *Exposé du cas de l'Honorable Alexandre Murray, Ecuyer, dans un Appel au peuple de la Grande-Bretagne, particulièrement aux habitans de la Ville & Liberté de Westminster.* Surquoi résolu, *nemine contradicente*, que ladite Brochure est un Libelle impudent, malicieux, scandaleux, tendant à sédition, réfléchissant sur la conduite de cette Chambre, la diffamant, & tendant à faire naître dans l'esprit des peuples, de mauvaises interprétations sur sa conduite, au deshonneur de la Chambre & en violation de ses privilèges. Il fut aussi unanimement résolu de présenter une Adresse au Roi, pour supplier S. M. de donner ses ordres à son Procureur Général, de poursuivre les Auteurs ou l'Auteur dudit Libelle scandaleux, de même que celui ou ceux qui l'ont imprimé ou publié, afin qu'ils puissent être condamnés à un châtement proportionné à la nature du délit.

Ceci est tiré des Régîtres de la Chambre des Communes. Le jugement rendu contre le Sr. Murray dont il y est fait mention, ne sauroit être exécuté envers lui personnellement. Il est à Paris depuis quelque tems, ayant profité, pour quitter ce Pays, d'une permission qu'on lui avoit accordée de sortir de la prison de *Newgate*, à cause